

La commission des Lois du Sénat déplore "l'absence d'ouverture de l'Assemblée nationale" sur la réforme des règles applicables à l'élection présidentielle

La commission des Lois du Sénat, que préside M. Philippe BAS, sénateur (LR) de la Manche, a rejeté hier la proposition de loi organique de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle, puis a adopté la proposition de loi sur le même sujet après avoir rétabli la version sénatoriale.

De fait, plusieurs points de divergence, mis en exergue lors de la commission mixte paritaire, ont été confirmés en nouvelle lecture. En effet, l'Assemblée nationale a rétabli la semaine dernière son texte, écartant les apports sénatoriaux (cf. BQ du 25/03/2016). Les députés ont notamment supprimé l'égalité de temps de parole des candidats au profit d'un principe d'équité pendant la période dite "intermédiaire", qui s'étend de la proclamation des candidatures par le Conseil constitutionnel à l'ouverture de la campagne officielle. Le Sénat privilégie au contraire le maintien de ce principe, plus juste, sous réserve de réduire la durée de cette période. D'autre part, l'Assemblée a modifié les horaires de fermeture des bureaux de vote en prévoyant un horaire de principe à 19 heures, pouvant être étendu jusqu'à 20 heures par arrêté préfectoral, là où le Sénat a opté pour un horaire unique de fermeture sur le territoire national, fixé par souci de compromis à 19 heures, afin de traiter l'ensemble des électeurs de manière égale.

"Constatant l'absence d'ouverture de l'Assemblée nationale pour mener, à un an du scrutin, la réforme des règles applicables à l'élection présidentielle, la commission des Lois du Sénat a décidé, sur la proposition de son rapporteur, M. Christophe BECHU, sénateur (LR) du Maine-et-Loire, d'opposer la question préalable à ce texte de manière à le rejeter en bloc. S'agissant d'un texte organique, le désaccord du Sénat ne pourra être surmonté qu'à la majorité des membres de l'Assemblée nationale", a rappelé la commission dans un communiqué.

En ce qui concerne la proposition de loi, la commission des Lois a souhaité prolonger le dialogue avec l'Assemblée nationale, en espérant qu'elle puisse revenir sur sa position et reprendre, lors de la lecture définitive, des amendements du Sénat sur les deux points de divergence restant.

L'article 1^{er} A a ramené d'un an à six mois la durée des comptes de campagne pour toutes les autres élections que l'élection présidentielle. Le rapporteur a jugé "démocratiquement choquant" le procédé des députés consistant à introduire cet article à l'occasion d'une réforme de l'élection présidentielle. La commission des Lois du Sénat a par ailleurs rétabli, à l'article 2 ter, ses modifications en faveur d'une transparence accrue de la méthodologie et d'un contrôle plus strict des sondages, ces derniers jouant, au regard de leur fréquence et de leur reprise, un rôle éminent au cours de la campagne présidentielle. Le rapporteur a noté la "différence d'attitude du gouvernement, qui a marqué son hostilité à l'article 2 ter", mûri depuis 2011 par les sénateurs Jean-Pierre SUEUR (Socialiste) et Hugues PORTELLI (LR), "alors qu'il ne s'est pas opposé à la disposition introduite par les députés à l'article 1^{er} A".

Ces propositions de loi seront examinées aujourd'hui en séance publique par les sénateurs. Elles reviendront ensuite devant les députés le 5 avril pour une lecture définitive.

M. MELENCHON dénonce un "coup de force"

De son côté, le cofondateur du Parti de gauche Jean-Luc MELENCHON a dénoncé hier dans une lettre aux parlementaires la réforme des règles applicables à l'élection présidentielle, qui vise selon lui à "éliminer le maximum de candidatures" qui "dérangent".

"Je vous appelle solennellement à refuser ces deux textes. Ils aggraveront de façon inouïe la logique oligarchique de la Ve République. Mais il est bien possible que rien ne puisse arrêter le coup de force qu'ils contiennent. Il est bien possible que vous soyez convaincus de l'utilité pour votre parti d'éliminer le maximum de candidatures qui d'une façon ou d'une autre perturbent votre stratégie", écrit M. MELENCHON. "Les responsables PS qui sont à l'initiative de ce texte aimeraient notamment se débarrasser de ma candidature pour l'élection présidentielle de 2017 par ce moyen", craint le député européen, qui a déjà annoncé sa candidature et refuse de se plier à une quelconque primaire de la gauche.

Pour M. MELENCHON, "la suppression de trois semaines d'égalité dans l'accès aux médias au cours du dernier mois de campagne est un privilège offert aux candidats du parti médiatique". Il critique également "la centralisation directe des formulaires par le Conseil constitutionnel", qui "empêchera les candidats de savoir précisément de combien de parrainages ils disposent".

Pour plus de démocratie, il demande aux députés et sénateurs de créer un "droit de parrainage citoyen" pour les candidats à l'élection présidentielle, lui-même revendiquant déjà 87 000 parrainages. "Voilà ce que je leur propose : faites votre caprice, rendez ça plus dur, surveillez les gens (...) mais laissez les citoyens aussi parrainer, donnez un chiffre, moi je dis 100 000 mais ça peut être un million", a précisé le cofondateur du Parti de gauche sur i > TELE. "Un million avec un numéro de carte électorale vaudrait parrainage d'une candidature, mettez le chiffre que vous voulez mais donnez aux citoyens le pouvoir de le faire. Si vous ne le faites pas, c'est que déjà vous avez peur du peuple", a-t-il dénoncé.